



La Lettre du Verdus

Saint-Guilhem
Vraiment!
Ensemble, aujourd'hui & demain

Charte du Bien-vivre Ensemble de St Guilhem le Désert

Pour que chacun puisse profiter de notre village sans empiéter sur les autres, le conseil veut mettre en place une charte du "bien-vivre ensemble" que chacun (résident, commerçant, etc.) pourrait signer. Ce document vise à formuler ce qui est acceptable de la part de chacun, ce qui relève de l'exceptionnel et non de la norme, et ce qui doit être évité.

Nous vous mettons ci-dessous la première mouture de cette charte, que chacun puisse donner son opinion sur ce qui lui semble bien ou au contraire excessif, ou manquant.

Merci de faire remonter vos opinions soit par mail à JP Moressmau (jp@moressmau.fr) soit par écrit directement à l'accueil en Mairie.

Merci,

Le conseil Municipal

Le Village de Saint-Guilhem le Désert est un lieu touristique très fréquenté, par une grande variété de visiteurs, qui viennent y séjourner et passer de belles vacances, des randonneurs et des sportifs qui viennent profiter de la nature exceptionnelle qui l'entoure. C'est aussi un village habité, où toutes les maisons sont mitoyennes, dont les résidents accueillent avec plaisir les visiteurs, si chacun comprend que la liberté des uns s'arrête où commence celle de l'autre.

La période estivale particulièrement est souvent la manifestation de comportements égoïstes qui nuisent à ce qu'il est convenu d'appeler le « bien-vivre ensemble ».

C'est pourquoi, la Municipalité propose à chacun de prendre connaissance des bonnes pratiques et aux professionnels et aux habitants de signer la partie de la Charte qui suit qui les concerne. Nous souhaitons que cet engagement collectif améliore la vie au village et son image auprès de tous.

La Municipalité et les collectivités (Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et Syndicat Centre-Hérault) s'engagent pour faire du Village de Saint-Guilhem-le-Désert un lieu propre et agréable aux

habitants et aux visiteurs.

A travers les actions suivantes :

- Entretien et embellissement du village.
- Ramassage des poubelles et/ou mise à disposition et gestion de points d'apport volontaires (colonnes de tri et à terme pour les bio-déchets et autres déchets)

- Collecte régulière des poubelles de rue.

- A la disponibilité des services techniques (Tel 06 98 29 34 15).
Police Municipale (Tel 06 82 83 27 48) et Secrétariat (Tel 04 67 57 70 17) pour aider chacun à régler les cas particuliers d'application de cette charte et toutes difficultés que les résidents et visiteurs rencontreraient.

Robert SIEGEL
Maire de Saint-Guilhem le Désert

**Charte du « Bien-vivre Ensemble »
de Saint-Guilhem-le-Désert**

En tant que restaurateur commerçant
responsable de l'établissement suivant :

.....
.....

Situé

.....
.....

Je m'engage à :

- En matière de musique, ne pas mettre de musique en extérieur, sauf évènement spécifique, soumis à autorisation et à maintenir en intérieur un niveau sonore limité (surtout pour les basses), qui ne doit pas gêner le voisinage. Cette prescription s'applique à toute heure de la journée mais plus strictement encore en soirée.
- En matière de bruit des hottes, et autres équipements, respecter les normes sonores et à étudier l'emplacement le moins perturbant pour le voisinage.
- Réduire le bruit de rangement des terrasses et à privilégier un mobilier équipé de patins réducteurs de bruit, et à inviter mes clients à limiter le bruit (conversation, déplacement du mobilier...)
- Donner pour consigne à mon personnel de ne pas provoquer de bruit après la fin de leur service dans leur moment de détente, bien compréhensible, mais qui doit rester mesuré en intensité et en durée.
- Trier très précisément les déchets de mon activité, à maintenir l'environnement des colonnes de tri le plus propre possible et à ne pas déposer de déchets en dehors des conteneurs. Je m'engage également à privilégier les vidages de tri en journée ou à veiller à limiter le bruit de ces manutentions.
- Ne jamais utiliser les poubelles publiques pour mes déchets professionnels. Ces poubelles de rue sont réservées aux promeneurs, et sont interdites pour les déchets ménagers ou de restaurateurs.
- Demander aux livreurs de respecter les horaires de livraisons et d'éteindre leurs moteurs et radios durant les livraisons.

Signature :

**Charte du « Bien-vivre Ensemble »
de Saint-Guilhem-le-Désert**

En tant qu'hébergeur responsable de l'établissement suivant :

.....
.....

Situé

.....
.....

Je m'engage à sensibiliser systématiquement mes hôtes et clients lors de leur arrivée et par l'affichage de cette charte dans leur lieu d'hébergement aux recommandations suivantes :

- Le village est habité et toutes les maisons sont mitoyennes, de nombreux espaces sont privés, de sorte qu'il convient de respecter la tranquillité des habitants, la qualité des lieux et le caractère religieux et historique de certains espaces.
- Chacun doit limiter le bruit des soirées estivales privées. D'une manière générale il convient de respecter la règle d'usage du calme après 22h (comme elle s'applique aux terrasses commerciales). Une tolérance peut être admise jusqu'à 23h en saison. Les soirées sont tolérées du moment que cela n'engendre pas de plaintes du voisinage.
- Les chiens ne doivent pas divaguer (présence du maître à proximité). Les crottes doivent être ramassées. Les maitres doivent veiller à ce que leurs chiens ne nuisent pas à la tranquillité par des aboiements constants ou répétés.
- Le caractère vital du tri des déchets. Chacun s'engage à trier systématiquement ses déchets. Il est interdit de déposer des déchets en dehors des conteneurs.
- Les poubelles de rue sont strictement réservées aux promeneurs, et sont interdites pour les déchets ménagers.

Signature :

**Charte du « Bien-vivre Ensemble »
de Saint-Guilhem-le-Désert**

En tant que Résident Résident secondaire

Nom

.....
.....

Adresse

.....
.....

Je m'engage à :

- Limiter le bruit des soirées estivales privées. D'une manière générale il convient de respecter la règle d'usage du calme après 22h (comme elle s'applique aux terrasses commerciales). Une tolérance

peut être admise jusqu'à 23h en saison. Les soirées sont tolérées du moment que cela n'engendre pas de plaintes du voisinage.

- Ne pas laisser mon chien divaguer (présence du maître à proximité). Les crottes doivent être ramassées. Les maitres doivent veiller à ce que leurs chiens ne nuisent pas à la tranquillité par des aboiements constants ou répétés.

- Appliquer au mieux les consignes de tri des déchets. Le tri est vital, il faut maximiser ce qu'on trie. Chacun s'engage à trier systématiquement ses déchets. Il est interdit de déposer des déchets en dehors des conteneurs.

- Ne jamais jeter mes déchets ménagers dans les poubelles publiques de rue qui sont strictement réservées aux promeneurs.

Signature :

mairie de Saint-Guilhem-le-Désert

Grand Chemin du Val de Gellone, 34150, Saint-Guilhem-le-Désert

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

